



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 74233

Texte de la question

M. Gérard Bapt attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des salariés qui, au cours de leur vie professionnelle, ont bien souvent, pour des raisons liées à des pertes d'emploi, suivi des temps plus ou moins longs de formation professionnelle leur permettant d'accéder à nouveau à une activité salariée. Or, au moment où ils atteignent l'âge de la retraite, ils s'aperçoivent que la validation de ces périodes de formation n'est opérée qu'à hauteur de 50 % (soit deux trimestres validés par année de formation), alors même qu'ils ont perçu un salaire égal ou supérieur au SMIC et alors que, dans le même temps, un salarié percevant le SMIC bénéficie de quatre trimestres validés. Cette situation étant ressentie comme une injustice, il souhaite savoir quelles sont les intentions du Gouvernement pour remédier à ce problème et s'il paraît envisageable de valider la totalité des trimestres concernés.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Bapt](#)

Circonscription : Haute-Garonne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74233

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mars 2002, page 1489